



## DÉCISION MUNICIPALE

N° 6 / 2023  
DU 18 JANVIER 2023

### DON DES ARCHIVES PERSONNELLES DE MADAME CLAIRE BOUVIER

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Vu l'arrêté n° 47 / 2022 en date du 18 mai 2022 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que le Centre d'archives et de documentation Roland Gauthier - Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal à Montréal, représenté par David Bureau, a manifesté le souhait de faire don à la ville de Laval d'archives personnelles de Madame Claire Bouvier, née à Laval en 1927 et décédée à Montréal en 2014,

Que ces documents présentent un intérêt pour les archives municipales,

Que ce don n'est ni grevé de conditions ni de charges,

### DÉCIDONS

#### Article 1er

Le don par le Centre d'archives et de documentation Roland Gauthier - Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal à Montréal des archives personnelles de Madame Claire Bouvier est accepté.

#### Article 2

Ces documents sont destinés à enrichir les collections des archives municipales.

#### Article 3

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

#### Article 4

Le directeur général des services de la ville est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez